

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1540

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Roseren, M. Albertini et M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 2 *duodecies* du II de la première sous-section de la section II du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts, il est inséré un 2 *terdecies* ainsi rédigé :

« 2 *terdecies* : Conditions communes aux exonérations des entreprises nouvelles ou implantées dans certaines zones du territoire

« Art. 44 *octodecies*. – Les dispositifs visés aux articles 44 *sexies*, 44 *octies* A, 44 *quindecies*, 44 *quindecies* A, 44 *duodecies*, 44 *terdecies*, 44 *sexdecies* et 44 *septdecies* du présent code s'appliquent sous réserve de la réalisation d'un examen de conformité fiscale, prévu par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021, et de la transmission du compte rendu de mission à l'administration fiscale attestant de la conformité de l'entreprise aux règles fiscales. »

II. – Ces dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'examen de conformité fiscale (ECF), institué par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021, a pour objet, dans le cadre d'une nouvelle relation de confiance avec l'administration des impôts, d'inciter les entreprises à plus de transparence et les libérer du souci du risque fiscal sur les questions courantes. Toutefois, sur une cible de près de quatre millions d'entreprises, cet outil n'a attiré que 120 000 entreprises en 2023, soit à peine 3 %. Cette statistique démontre qu'une incitation en direction des entreprises est nécessaire pour qu'elles sécurisent leurs déclarations fiscales en amont

de leur dépôt.

Afin de renforcer l'attractivité de ce dispositif, le présent amendement vise donc à accorder le bénéfice des exonérations fiscales et sociales liées aux dispositifs zonés (ZRR, ZFU, ZDP, QPV...) aux entreprises candidates, sous réserve, d'une part, de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance (organismes de gestion agréés - OGA -, experts-comptables, associations de gestion de comptabilité, commissaires aux comptes ...), et, d'autre part, de l'obtention d'un compte rendu de mission sans anomalie adressé à l'administration fiscale.

Les principaux dispositifs zonés sont : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones France ruralités revitalisation (ZFRR), les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les zones de restructuration de la défense (ZRD), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD), les zones de développement prioritaires (ZDP) et les zones d'aides à finalité régionale (ZAFR).

Les exonérations fiscales et sociales pour l'implantation d'entreprises dans des zones de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires représentent un coût de 620 millions d'euros par an.

Dès lors, compte tenu de ce coût substantiel pour l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, il est proposé de vérifier, chaque année, si l'entreprise bénéficiaire des exonérations répond toujours aux critères d'éligibilité.

Ces critères sont multiples et complexes et nécessitent l'expertise de professionnels, d'autant plus que l'activité de l'entreprise peut évoluer.

Les conditions d'application des exonérations sont dégressives et conduisent à effectuer des calculs au prorata temporis. Or, ces calculs sont sources de potentielles erreurs.

Du point de vue de l'entreprise, la réalisation d'un ECF lui permet d'acquérir de bons réflexes en matière de respect des règles fiscales.

Le présent amendement n'entraînera pas de dépenses fiscales supplémentaires, en ce qu'il pose une condition restrictive pour les entreprises candidates aux exonérations fiscales et sociales liées aux dispositifs zonés.